Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

ID: 038-213804230-20210201-DEL2021_009-DE



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX Département de l'Isère Canton de Grenoble 2 Arrondissement de Grenoble

Convocation du 26 janvier 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 01 février 2021 Délibération 2021-09

Le premier février deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

<u>Présent(e)s</u>: Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Florian BERNHEIM

<u>Procuration</u>: Norbert COLLIAT donne procuration à Hervé POTHIER-DENIS, Sophie BEKKAL donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, Fatima KRAIM donne procuration à Christian GROS, Anne TOURMEN donne procuration à Florian BERNHEIM

Absent(e)s:

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marc DOZIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : INSTALLATIONS CLASSEES - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière sur la commune de Sassenage par la société VICAT

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-11-10 du 25 novembre 2020,

Vu le dossier d'autorisation environnementale et ses annexes présenté par la société Vicat,

Vu l'avis émis par le Conseil national de la protection de la nature,

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,

Le rapporteur expose que la société Vicat dispose d'une autorisation d'exploiter depuis le 22 juin 1990 une carrière de roche calcaire au lieu-dit « Les Côtes » à Sassenage sur une superficie de 54 ha. Le projet consiste à poursuivre l'exploitation de la carrière pour une durée de trente ans avec une modification du périmètre dont 5,1 ha d'extension et 8 ha de cessation d'activité. Le projet prévoit l'approfondissement de la carrière en excavant 39 mètres sous le carreau actuel le plus profond.

Le dossier d'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation de la carrière des Côtes est soumis à enquête publique sur la commune de Sassenage depuis le 4 janvier jusqu'au 5 février 2021. Les communes riveraines situées dans un périmètre de 3 km sont invitées à formuler un avis.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le



La démarche « éviter, réduire, compenser » conduit à des mesures adaptées et cohérentes par rapport aux impacts. L'étude d'impact et de danger conclut que les niveaux d'impact résiduels, après application des mesures de réduction, de compensation et de suivi proposées par la société Vicat, sont faibles à nul sur les enjeux relatifs à ce projet qui portent sur le paysage, les milieux naturels et les nuisances (bruit, poussières et vibrations). Les mesures de suivis permettront d'évaluer la réalité des impacts et de prendre les mesures complémentaires éventuellement nécessaires.

Le rapporteur entendu, Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux, Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation de la carrière des Côtes à Sassenage présentée par la société Vicat
- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ne prend pas part au vote : Anne TOURMEN

VOTE: POUR: 28

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 2 février 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,

Sylvain LAVAL.